



RANDONNEES PEDESTRES LES NOCTURNES DE DAYE ET DE L'ELLE 2018

Dates et lieux de Rendez-vous :

- Vendredi 15 Juin : Le Dezert (mairie) à 20h
- Vendredi 22 Juin : Saint-Clair-sur-L'Elle (stade de foot) à 20h
- Vendredi 29 Juin : Le Hommet d'Arthenay (mairie) à 20h
- Vendredi 6 Juillet : Tribehou (Place de la gabare) à 20h
- Vendredi 13 Juillet : Saint-Jean-de-Daye (mairie) à 20h
- Vendredi 20 Juillet : Saint-André-de-l'Epine (salle des fêtes) à 20h
- Vendredi 27 Juillet : Les Champs de Losque (mairie) à 20h
- Vendredi 3 Août : Amigny (mairie) à 20h
- Vendredi 10 Août : Graignes Mesnil-Angot (mairie) à 20h
- Vendredi 17 Août : Montmartin en Graignes (mairie) à 20h
- Vendredi 24 Août : Saint-Fromond (Abbatiale) à 20h
- Vendredi 31 Août : La Meauffe (mairie) à 20h

Pour tous renseignements, veuillez contacter les mairies concernées.



CONCOURS PHOTO

Du 15 avril au 30 septembre

Depuis le 1er janvier 2016, le Département de la Manche a décidé de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble du patrimoine dont il a la gestion. Il s'agit de préserver notre santé, protéger notre environnement et favoriser la biodiversité. Par ailleurs, au 1er janvier 2019, l'interdiction d'utilisation de tout produit phytosanitaire d'origine chimique concernera toute la population.

Pour sensibiliser le public et accompagner les collectivités territoriales et les citoyens

de la Manche vers le 0 phyto, le Département de la Manche a lancé la campagne « Zéro pesticide dans la Manche ».

Dans ce cadre, le Département de la Manche (Maison du Département 50008 SAINT LO CEDEX) organise un concours photo intitulé "Mauvaises herbes ? Changeons de point de vue !", du 15 avril à 10 H00 au 30 septembre 2018 à 18H00.

>> Le concours concerne tous les végétaux considérés comme adventices qui colonisent nos espaces publics (places, cimetières...), nos rues, nos bourgs, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ce concours ne concerne pas les espaces privés.

>>> Concours réservé aux photographes amateurs (2 catégories : tout public et collégiens)

Nombreux lots : Manche Box, livres, traversées vers les îles anglo-normandes, entrées dans les sites et musées départementaux...

NOUS CONTACTER

Commune de St Clair sur l'Elle
1 place Guillaume le Conquérant 50680 ST CLAIR SUR L'ELLE
☎ : 02 33 05 85 92
✉ : habitants.saintclairsurelle@orange.fr
Infos commune : Site Internet : www.saintclairsurelle.fr
Ouverture secrétariat mairie : lundi, mercredi, jeudi, vendredi:10h-12h
mardi 9h-12h et 15h-18h30
Restauration et accueil périscolaire : ☎ : 02 61 52 02 40

AGENDA

Vendredi 15 juin à 20h30
SUPER LOTO organisé par le Football Club de l'Elle à Ste Marguerite d'Elle
2100 € de lots
Inscriptions au 02 33 42 47 48 (Alain LIOT)

Samedi 16 juin
Inauguration des vestiaires du stade Cédric LEPLEY

Mardi 19 juin de 14h30 à 17h30
Le Clic du Pays-Lois et le SAG de l'Elle vous informe sur les aides humaines, aides techniques et les aides pour améliorer son habitat
Salle des Fêtes à Moon sur Elle

Dimanche 24 juin de 9h à 13h
Courses pédestres organisée par l'association EOLE (voir article)

Samedi 30 juin
Fête et kermesse du groupe scolaire Coccin'Elle

Mercredi 4 juillet à 12h00
TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA SIRENE DES POMPIERS

Samedi 7 juillet de 11h à 15h
Porte ouverte de l'Accueil de Loisirs de l'Elle à Moon sur Elle

Vendredi 10 août de 9h30 à 12h30
Permanence pour la lutte contre la précarité énergétique à la maison des services

Samedi 8 septembre
Forum des associations au centre sportif de l'Elle



Réalisé par l'équipe municipale

S
A
I
N
T
C
L
A
I
R
S
U
R
L
E
L
L
E

SAINT CLAIR' INFOS - N°16 -

Juin 2018



INFORMATIONS PRATIQUES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AIDES AUX VACANCES

Afin de permettre aux jeunes habitants de Saint Clair sur l'Elle de participer aux activités proposées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés sur le territoire de l'Elle, les membres du CCAS ont décidé lors du conseil d'administration du 21 février 2018 :

- pour les enfants des familles non bénéficiaires des aides vacances de la CAF et ayant un quotient familial, calculé par cet organisme, compris entre 596 et 1 100 € et pour les enfants des familles non bénéficiaires des aides vacances de la MSA et ayant un quotient familial, calculé par cet organisme, compris entre 1 001 et 1 100 €, de prendre en charge :
 - 2 € par journée ou 1 € par demi-journée pour le 1^{er} enfant présent.
 - 4 € par journée ou 2 € par demi-journée pour le 2^{ème} enfant et les suivants présents le même jour que le 1^{er} enfant
 - Pour l'accueil le mercredi après-midi : 1 € pour le 1^{er} enfant et 2 € pour le 2^{ème} enfant et les suivants présents le même mercredi que le 1^{er} enfant.

Ces aides sont valables :

- pour les mois de juillet et août ainsi que pour les petites vacances scolaires soit 45 jours d'aide maximum répartis à raison de 25 jours sur juillet et/ou août et 20 jours sur les petites vacances.

Pour les activités mini camps, les membres du CCAS décident :

- pour les enfants des familles non bénéficiaires des aides vacances de la CAF et ayant un quotient familial, calculé par cet organisme, compris entre 596 et 1 100 € et pour les enfants des familles non bénéficiaires des aides vacances de la MSA et ayant un quotient familial, calculé par cet organisme, compris entre 1 001 et 1 100 €, de prendre en charge :
 - 5 € par jour soit 20 € pour un séjour de 4 jours.

Cette aide est valable pour un seul mini-camp par enfant et par an.

Ces aides seront versées directement à Saint-Lô Agglo. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la famille devra remplir une fiche d'inscription à la mairie et fournir, uniquement lors de la 1^{ère} inscription de l'année civile, une attestation de paiement des prestations familiales faisant apparaître **le quotient familial du mois précédent la demande ainsi que les noms et prénoms des enfants à charge**, document à demander à l'organisme versant les prestations familiales CAF ou MSA.

Infos pratiques : Accueil de loisirs de l'Elle : du 9 juillet au 31 août de 7h30 à 18h30

- au centre de loisirs de Moon sur Elle (près du stade de foot) pour les 3-5 ans, 6-7 ans et 8-10 ans (transport possible)
- à l'espace jeunes de St Clair sur l'Elle – Maison des Associations pour les 11-17 ans (Club Ados)
- plusieurs mini-camps

Inscriptions à la ½ journée, journée ou + : accueildeleloisirsdelelle@gmail.com (à utiliser de préférence)
Juillet : Manu au 06 40 82 91 82 - Août : Johann au 06 40 82 91 88

AUTRES AIDES POUR LES JEUNES DE 11 A 16 ANS

Afin de permettre aux jeunes habitants de Saint Clair sur l'Elle, âgés de 11 à 16 ans, de participer aux activités proposées dans le cadre de l'espace jeunes sur le territoire de l'Elle, les membres du CCAS décident d'aider à raison de **3 € par enfant** pour les soirées avec transport.

Cette aide est valable pour **quatre sorties par enfant et par année civile** et sera versée directement à Saint-Lô Agglo. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la famille devra fournir, uniquement lors de la 1^{ère} inscription de l'année civile, **le livret de famille et un justificatif de domicile des parents.**

LEGALISATION DE SIGNATURE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

DEMARCHE

Vous devez vous adresser à la mairie de Saint Clair sur l'Elle et présenter :

- la pièce à légaliser ;
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature.

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait **obligatoirement** en votre présence. Vous devrez **signer au guichet devant l'agent**. **Il est important de ne pas signer le document avant de venir en mairie**. La démarche est gratuite.



FLEURISSEMENT

Comme en 2017, le conseil municipal a décidé de remplacer le concours communal des maisons fleuries par une "opération coup de coeur" dans le bourg et hameaux. Le jury sera composé de personnes extérieures à la commune. Quatre prix seront attribués sous forme de bon d'achat. (pas d'inscription à effectuer).

Les résultats seront communiqués en automne.

Pour le fleurissement du bourg de cette année, le thème du jardinage a été retenu. Deux brouettes fleuries et un mannequin-jardinier viennent décorer la place Guillaume le Conquérant.



Merci aux personnes qui ont aidé à fleurir le bourg

Thérèse LANGE
Présidente de la
commission fleurissement



ENTRETIEN DES PIEDS DE MURS ET TALUS ATTENANT A VOTRE HABITATION OU COMMERCES

La commune a décidé de s'engager dans l'opération « zéro phyto », initiée par l'Etat, pour supprimer ou limiter l'usage des produits phytosanitaires afin de préserver l'environnement.

Dans ce contexte, les employés municipaux n'appliqueront plus de désherbage chimique sur la voirie, les caniveaux et les trottoirs. C'est pourquoi, nous demandons que chaque habitant participe à l'effort collectif en entretenant sa partie en limite du domaine public. Pour y parvenir et garder à notre commune un aspect agréable, quelques actions simples permettent d'éviter l'apparition de mauvaises herbes comme par exemple balayer régulièrement les pieds de murs, d'utiliser un vieux couteau pour les déraciner ou couper les racines lorsqu'elles sont trop longues,...

Par ailleurs, il est constaté, en plusieurs endroits du bourg, que de trop nombreuses haies **non entretenues** de particuliers empiètent sur la voirie publique, **empêchant ainsi l'accès aux trottoirs**.

Il est demandé aux propriétaires de tailler leur haie jouxtant la voirie publique.



RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE

	Frelon asiatique		Frelon européen
Le frelon	Frelon asiatique, <i>Vespa velutina</i> 		Frelon européen, <i>Vespa crabro</i>
Nuisances	Espèce exotique envahissante, non adaptée à l'écosystème. Nuisances apicoles, sur la pollinisation, la biodiversité, des activités économiques (production apicole, fruitière, vente de poisson...), sur la santé (multi-piqûre à proximité du nid).		Espèce adaptée à l'écosystème.
Type de nid	Nid primaire de Frelon asiatique	Nid principal de Frelon asiatique	Nid de Frelon européen
Photo du nid			
Période d'activité au nid	Avril à Juin	Juillet à Novembre (se désagrège au cours de l'hiver et n'est plus réutilisé).	Printemps à l'automne
Critères de reconnaissance du nid	Petite boule beige à marron, suspendue. Petite ouverture par le bas.	En forme de poire, jusqu'à 1 mètre de diamètre à l'automne. Une petite entrée latérale.	Nid rudimentaire, généralement en forme de colonne. Grande ouverture par le bas (alvéoles bien visibles).
Emplacement du nid	Sous une avancée de toiture, encadrement de fenêtre, abri de jardin, cabane en bois...	Généralement dans un support végétal, haie ou arbre isolé, toute hauteur confondue.	Dans un bati, voire une cavité (arbre creux, mur de pierre...).
Procédure	NID A SIGNALER EN MAIRIE		NE PAS SIGNALER EN MAIRIE

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

	Ce que je dois faire : <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le nid à la mairie. Un nid éligible à la lutte collective pourra être détruit par le programme départemental, par une entreprise spécialisée, qualifiée et assurée, missionnée par la FDGDON. J'indique mon nom, la localisation précise du nid (adresse + emplacement du nid), si des frelons sont visibles, photos du nid si possible... - Me mettre en sécurité, rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques. 	
	Ce que je ne dois pas faire : <ul style="list-style-type: none"> - Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie. - Détruire le nid par moi-même, car je ne dispose pas d'équipements de protection adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée). 	

LE PARTENARIAT DE LA LUTTE COLLECTIVE :

Organisateur / coordinateur de la lutte collective, par arrêté préfectoral : La FDGDON de la Manche, organisme à vocation sanitaire	Soutien de la lutte collective départementale et financement : Le Conseil départemental de la Manche	Conventionnement à la lutte collective et financement : La Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE